

Annexe 25

1960/61, c.59



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

26^e Législature — 2^e session

Vol. 3 - Séances du 3 mai au 10 juin 1961

1960-1961

Texte établi par Christian Hardy, Jean-François Drapeau,
Jérôme Onellet, Caroline Lantagne,
et Josée Levasseur

Orateur : l'honorable Lucien Cliché



Séance du jeudi 25 mai 1961

Présidence de l'honorable L. Cliche

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

L'honorable M. Gérin-Lajoie (Vaudreuil-Soulanges): Ce sont huit projets de loi des plus importants que je présente et qui constituent la grande charte de l'éducation pour le Québec. Je tiens à présenter en bloc ces projets de loi pour bien indiquer, dit-il, que le gouvernement offre à la province un programme d'ensemble dont tous les éléments sont reliés les uns aux autres et dont la réalisation totale peut seule assurer le progrès véritable de l'éducation.

L'avenir du Québec, et plus particulièrement du Canada français, est indirectement et intimement lié au développement de l'éducation. Seuls des progrès énormes et très rapides dans le domaine permettront au Québec de remplir vraiment son rôle pour le bien des citoyens qui le composent.

Si l'on ajoute aux huit projets de loi le bill 64 concernant le financement des investissements universitaires, qui a été adopté en première lecture il y a deux semaines, on constate qu'aucun des secteurs de l'enseignement n'aura été négligé par le gouvernement dès sa première session au pouvoir. Le programme législatif contenu dans ces neuf lois d'éducation soumises à la Législature peut paraître ambitieux pour une seule session. Mais j'ai la conviction qu'il demeure néanmoins en deçà de la mesure à la fois des besoins et des destinées de notre peuple.

Bourses pour personnel enseignant

L'honorable M. Gérin-Lajoie (Vaudreuil-Soulanges) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 80 pour faciliter la formation universitaire du personnel enseignant des écoles secondaires, des écoles normales et des collèges classiques ainsi que les recherches relatives à l'enseignement.

Les bourses, dit-il, ne sont pas uniquement destinées aux bacheliers qui désirent embrasser la carrière de l'enseignement, mais aussi aux professeurs

déjà en exercice qui désirent acquérir le supplément de formation nécessaire pour leur permettre d'enseigner au niveau secondaire. Ces bourses sont exclusivement destinées à ceux qui veulent acquérir une formation universitaire plus avancée que celle donnée dans les écoles normales du département de l'Instruction publique. Les nouvelles bourses ne seront pas disponibles en nombre suffisant pour tous ceux qui doivent se préparer à l'enseignement dans les écoles publiques. Cet enseignement exige pour plusieurs années à venir un minimum de 1,500 à 2,000 nouveaux professeurs par année.

Les nouvelles bourses ont particulièrement pour but de revaloriser, dans l'opinion publique, la profession d'instituteur et d'attirer dans ce domaine l'élite des diplômés des collèges classiques et des écoles normales. La formation du personnel enseignant est le problème numéro 1 de l'éducation aujourd'hui. Les bourses de recherche varient de \$3,000 à plus de \$4,000.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Enseignement secondaire

L'honorable M. Gérin-Lajoie (Vaudreuil-Soulanges) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 81 pour favoriser le développement de l'enseignement secondaire.

Toutes les commissions scolaires, dit-il, qui ont le nombre d'élèves suffisant peuvent, comme par le passé, organiser elles-mêmes, dans leurs propres écoles, les classes du cours secondaire. Dans le cas où une commission n'a pas le nombre d'élèves suffisant pour avoir ses propres classes, elle pourra se grouper avec d'autres en une petite fédération qu'on appellera commission scolaire régionale. Celle-ci sera alors chargée de s'occuper des classes du cours secondaire alors que les commissions scolaires locales continueront de s'occuper, comme auparavant, des classes du cours élémentaire de la 1^{re} à la 7^e année. Cette formule est particulièrement importante pour mettre l'enseignement secondaire à la portée des populations rurales de notre province. Il est à espérer qu'en dehors de circonstances tout à fait exceptionnelles, les collèges n'augmenteront pas les frais de scolarité qu'ils exigent actuellement de leurs élèves.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Courcy (Abitibi-Ouest): La refonte de la loi devrait être possible d'ici un an. On tiendra compte de toutes les recommandations susceptibles de l'améliorer. Les pouvoirs conférés aux inspecteurs leur permettront ainsi d'exercer une surveillance à ce sujet.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Courcy (Abitibi-Ouest) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 73 sans l'amender.

L'honorable M. Courcy (Abitibi-Ouest) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

À 1 heure, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 3 heures³

Projets de loi:

Succédanés de produits laitiers

L'honorable M. Courcy (Abitibi-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 74 sur les succédanés de produits laitiers soit maintenant lu une deuxième fois.

La loi, dit-il, adoptée lors de la session 1953-1954⁴, parle des succédanés comme de produits ressemblant au beurre et fabriqués avec de l'huile végétale et du gras animal. Le projet de loi soumis à l'approbation de la Chambre donne une interprétation plus large.

Une enquête que nous avons fait faire par le ministère de l'Agriculture établit que, malgré l'interdiction qui a été décrétée, quelque 25,000,000 de livres de margarine colorée sont vendues illégalement

chaque année dans la province de Québec sous le nom de "spread". J'ai en main un rapport du ministre de l'Agriculture de l'Ontario à ce sujet.

Des analyses de laboratoire ont été effectuées sur mes ordres par le ministère sur trois échantillons, à Winnipeg et dans l'Ontario. On a découvert que plusieurs marques de "spread" vendues dans les épiceries de Montréal sont vendues dans l'Ouest et l'Ontario pour de la margarine, sauf qu'ici ce produit est coloré jaune.

Après avoir constaté que 50 % des produits présentés comme des "spreads" dans notre province, sont, en fait, de la margarine, et après avoir reçu des représentations de la part de l'Union catholique des cultivateurs (U.C.C.), le gouvernement libéral a décidé de modifier la loi et de légaliser la fabrication et le commerce des succédanés du beurre. L'U.C.C. a donné son approbation.

M. Bernatchez (Lotbinière): Le projet de loi soumis à la Chambre vise à réglementer la fabrication et la vente des succédanés du beurre. L'Union catholique des cultivateurs, à son dernier congrès et lors de la présentation de son dernier mémoire au gouvernement, a décidé de ne plus s'opposer à la fabrication et à la vente de ces produits. Les cultivateurs ont été trompés quand les dirigeants de l'U.C.C. leur ont fait accepter une résolution concernant tous les succédanés du beurre. Il était alors question d'accepter les produits à base de gras animal, mais certainement pas ceux à base d'huiles végétales.

Il faut toutefois bien comprendre la position prise par l'U.C.C. Celle-ci ne s'oppose plus à la vente de succédanés du beurre à base de gras animal, comme les "spreads". Mais elle n'en persiste pas moins dans son opposition à la vente des succédanés à base d'huiles végétales comme la margarine. Car, dans le premier cas, la matière première vient de nos fermes, alors que, dans le second, il s'agit de marchandises importées de pays étrangers. Il n'est pas dans l'intérêt des cultivateurs de légaliser la margarine.

Le commerce de la margarine au Canada et aux États-Unis, en Angleterre et partout, est contrôlé par quelques gros financiers, par de grandes entreprises qui ont constitué une menace à l'agriculture de ces pays. Je dis immédiatement que, si le gouvernement légalise la vente de la margarine, il ne rencontrera pas l'approbation des cultivateurs de la province de Québec. La légalisation prévue par le projet de loi entraînera une diminution des ventes de beurre au Québec. Conséquemment, nos cultivateurs considéreront la mesure comme une menace sérieuse à la prospérité et à la stabilité de l'industrie laitière.

3

L'honorable M. Courcy (Abitibi-Ouest): L'étiquette "spread", malgré son apparence légale, cache fréquemment un succédané illégal. Aucun établissement laitier ne pourra, en vertu de la nouvelle loi, fabriquer les succédanés du beurre. Ceux-ci devront, par ailleurs, être clairement indiqués. Je tiens donc à donner un avertissement bien clair. Des fabricants ont pris sur eux de dire aux détaillants qui vendaient du "spread" coloré ou de la margarine: "Allez-y! Si vous êtes poursuivis, nous paierons la note". Eh bien! Je tiens à leur dire aujourd'hui que cette pratique va cesser. Ces commerçants seront poursuivis impitoyablement. La margarine et les "spread" qui sont destinés au marché de la province de Québec sous la nouvelle législation du gouvernement ne seront pas colorés pour que ces produits ne passent pas pour du beurre.

Le projet de loi présenté vise à protéger à la fois l'industrie laitière et les consommateurs. Ces derniers ont souvent été trompés par la présence sur les étalages d'emballages d'un produit qui ressemblait au beurre. C'est ce qu'il faut faire cesser. Le projet soumis à la Chambre est une mesure positive qui permettra la vente des succédanés du beurre à certaines et suivant des normes qui seront bien déterminées.

À l'occasion de son congrès de Trois-Rivières, l'U.C.C. a adopté une résolution qui a été soumise au Conseil des ministres et sur laquelle est fondé le projet de loi. Aussi, je me refuse à admettre la déclaration du député de Lotbinière (M. Bernatchez) à l'effet que l'U.C.C. s'est prononcée formellement contre la vente de la margarine. Il cite le compte rendu de l'U.C.C. La seule conclusion que je peux voir, c'est que l'U.C.C. va cesser de s'opposer, à condition que la coloration et l'emballage des succédanés soient contrôlés par une loi qui sera respectée. Et je puis donner ici l'assurance que tous les moyens seront pris afin que la nouvelle loi soit respectée.

M. Johnson (Bagot): La margarine est fabriquée de 90 % à 95 % de produits importés, soit d'huiles végétales. Si le gouvernement libéral, dont le premier ministre faisait partie quand il était à Ottawa, n'avait pas permis l'importation des huiles végétales, l'industrie agricole s'en porterait mieux. Les cultivateurs ont le droit de demander aux ouvriers de faire le même sacrifice que les cultivateurs consentent pour les protéger.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Courcy (Abitibi-Ouest) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Hyde (Westmount-Saint-Georges)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3, qui se lit comme suit:

"3. Nul ne peut fabriquer ou vendre en gros un succédané, à moins d'avoir obtenu du ministre un permis de fabriquer ou, selon le cas, un permis de vente en gros.

"Nul ne peut vendre en détail un succédané obtenu d'une personne ne détenant pas un permis de fabrication ou de vente en gros, à moins d'avoir obtenu un permis du ministre.

"Ces permis sont annuels et expirent le 31 décembre de l'année pour laquelle ils sont délivrés."

M. Johnson (Bagot): La législation de la vente de la margarine par ce bill est une erreur de jugement et d'injustice. Au sujet de la fabrication et du commerce des succédanés du beurre, je me demande pourquoi les dirigeants de l'U.C.C. ont changé leur fusil d'épaule. Que s'est-il passé de 1959 à 1960 pour expliquer cette conversion subite de la part de l'U.C.C.?

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): J'invoque le Règlement.

M. Johnson (Bagot): Ça fait mal?

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Qu'on suive le Règlement! Qu'on s'en tienne à l'article à l'étude!

La session traîne en longueur parce que l'opposition s'écarte à tout bout de champ des règlements de l'Assemblée. Si le député veut faire un discours politique, il aura le loisir de le faire en troisième lecture.

M. Johnson (Bagot): Le premier ministre ne devrait pas perdre patience.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Je suis tanné du représentant de Bagot!

M. Johnson (Bagot): Je le savais, mais le premier ministre n'est pas aussi tanné de moi que la population l'est du premier ministre.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): (Faisant un grand geste de la main) Le député de Bagot a besoin de faire attention, sinon je prendrai les moyens nécessaires pour le faire disparaître à tout jamais de la carte électorale de la province⁵!

(Des députés à gauche claquent leur pupitre)

M. Johnson (Bagot): Le premier ministre donne bien là sa taille naturelle! Ce n'est pas son chantage qui va nous effrayer.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Je n'ai qu'à décréter des élections générales et le député de Bagot sera balayé de la carte politique avec le reste⁶.

M. Johnson (Bagot): Je ne crains pas les menaces du premier ministre. Voilà qu'il veut me faire tuer!

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Ce n'est pas mon intention d'utiliser le revolver.

Des députés ministériels: Comme Danny Boy⁷!

M. Johnson (Bagot): Si le premier ministre veut faire du chantage, il manque son coup! S'il veut faire appel à la commission Salvas...

M. le président rappelle le député de Bagot à l'ordre. Qu'on revienne à l'article 3⁸!

M. Johnson (Bagot): Il est mauvais, car il laisse à la discrétion du gouvernement le soin de permettre la fabrication et la vente de la margarine. De plus, l'application de la loi sera difficile. Les cultivateurs en souffriront, car les huiles végétales à la base de ce produit viennent de l'étranger. En 1959, l'U.C.C. nous blâmait de ne pas appliquer la loi contre la margarine et les "spreads" colorés. Un an après, elle change d'idée. Il est vrai de dire que depuis, il y a eu des élections.

Peut-être qu'il existe d'autres motifs dont on ne parle pas. Quand les cultivateurs sont trahis par le gouvernement ou l'U.C.C., c'est le devoir d'un député qui représente un comté agricole de se lever pour les défendre. J'aimerais savoir qui a reçu les 30 deniers⁹ dans cette affaire?

M. le président: À l'ordre!

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): M. le président, je vous demande de faire rapport à la Chambre des paroles du député de Bagot.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président: M. l'Orateur, j'ai l'honneur de vous faire rapport qu'à la demande de l'honorable premier ministre, les paroles suivantes, prononcées par le député de Bagot (M. Johnson), ont été notées: "Quand les cultivateurs sont trahis par le gouvernement ou l'U.C.C., c'est le devoir d'un député qui représente un comté agricole de se lever pour les défendre".

La Chambre poursuit ses travaux en comité plénier.

En comité:

Présidence de M. Hyde (Westmount-Saint-Georges)

Le comité poursuit l'étude de l'article 3, qui se lit comme suit:

"3. Nul ne peut fabriquer ou vendre en gros un succédané, à moins d'avoir obtenu du ministre un permis de fabriquer ou, selon le cas, un permis de vente en gros.

"Nul ne peut vendre en détail un succédané obtenu d'une personne ne détenant pas un permis de fabrication ou de vente en gros, à moins d'avoir obtenu un permis du ministre.

"Ces permis sont annuels et expirent le 31 décembre de l'année pour laquelle ils sont délivrés."

M. Talbot (Chicoutimi): Nous avons le droit de répondre au premier ministre.

M. le président: À l'ordre! On n'a pas le droit de critiquer une décision du président du comité.

M. Talbot (Chicoutimi): La question posée par mon collègue est une conséquence de l'article que nous étudions. Le gouvernement veut nous imposer le bâillon.

M. Johnson (Bagot): Est-ce que nous n'avons plus le droit de défendre les cultivateurs?

M. Meunier (Bourget) exhibe un journal¹⁰.

M. Talbot (Chicoutimi): On voit que le député aime les choses sales.

M. Meunier (Bourget): C'est vous qui êtes sale! Sale de peinture¹¹
(Tumulte)

M. Talbot (Chicoutimi): Le gouvernement préfère nous salir avec cette commission royale et son enquête policière.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Ce n'est certes pas agréable de débarbouiller l'Union nationale, car il serait difficile de nettoyer ceux qui se sont salis eux-mêmes, mais l'expression du chef de l'opposition n'est pas parlementaire. M. le président, je vous demande de la lui faire retirer. On n'a pas le droit de parler ainsi de la Commission.

M. le président: Le chef de l'opposition n'a pas le droit...

M. Talbot (Chicoutimi): Je dis que c'est une commission policière, politique et partisane. Et je n'ai rien à retirer à cela.

M. le président: Le chef de l'opposition aggrave son cas. Je lui demande de retirer l'expression qu'il vient de dire.

M. Talbot (Chicoutimi): Commission policière, politique et partisane! Je ne retirerai rien, M. le président. J'en appelle de votre décision.

M. le président: Je vais faire rapport à l'Orateur de la Chambre.

Des députés: Commission pharissienne! Sale vase¹²!

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président: M. l'Orateur, durant l'étude de l'article 3 du bill 74, le chef de l'opposition (M. Talbot) a mentionné la Commission royale Salvas, et l'a qualifiée "d'enquête policière, politique et partisane", y rattachant en même temps l'épithète "salissage". J'ai demandé au chef de l'opposition de

retirer cette expression que j'ai considérée comme étant non parlementaire. Le chef de l'opposition a refusé de retirer lesdites expressions et en appelle à la Chambre de ma décision. Je fais ce rapport à la Chambre pour qu'elle se prononce.

M. l'Orateur demande au chef de l'opposition s'il persiste dans son attitude.

M. Talbot (Chicoutimi): J'invoque l'article 75 du Règlement.

M. l'Orateur: Alors, qu'on prenne le vote.

La question: "La décision du président du comité sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Arsenault, Bédard, Bélanger, Binette, Blank, Boulais, Brown, Castonguay, Coiteux, Collard, Courcy, Dionne, Earl, Gérin-Lajoie, Hamel (Iberville), Hamel (Saint-Maurice), Harvey, Jourdain, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Laroche, Lemieux, Lesage, Levesque (Bonaventure), Lévesque (Montréal-Laurier), Maheux, Meunier, Morissette, Ouimet, Parent, Pinard, Plante, Poulin, Roy (Lévis), Saint-Pierre, Thériage, Turpin, Vaillancourt, 40.

Contre: MM. Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand (Missisquoi), Boudreau, Caron, Charbonneau, Cloutier, Desjardins, Dozois, Ducharme, Élie, Gabis, Gosselin, Johnson, Laberge, Langlais, Larouche, Lavallée, Plourde (Kamouraska), Pouliot, Raymond, Riendeau, Roy (Nicolet), Talbot, Tellier, Thibeault, 27.

Ainsi, la décision du président du comité est, en conséquence, maintenue.

Décisions de l'Orateur:

Peines disciplinaires, rappel nominatif à l'ordre

M. l'Orateur: J'ordonne au député de Chicoutimi (M. Talbot) de retirer les mots "politique policière et partisane" et "salissage".

M. Talbot (Chicoutimi): J'invoque l'article 75 du Règlement en vertu duquel j'ai droit.

M. l'Orateur: Vous aviez le droit d'exposer les privilèges qu'accordent l'article 75 quand le président du comité vous a rappelé à l'ordre, mais vous ne l'avez pas exercé. Il y a eu un vote de la

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 70 concernant les municipalités du comté d'Hochelaga et du village minier de Pascalis, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 1 est modifié en remplaçant, dans les 3^e, 4^e et 5^e lignes, les mots: "les fonctions du secrétaire-trésorier du comté d'Hochelaga" par ce qui suit: "les fonctions de secrétaire-trésorier du comté d'Hochelaga".

Projets de loi:

Pascalis et municipalités dans Hochelaga

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 70 concernant les municipalités du comté d'Hochelaga et du village minier de Pascalis.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 122 concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 7 est modifié en insérant dans la première ligne, après les mots: "Les frais encourus" ce qui suit: "par les parties représentées devant la Législature par procureurs".

Projets de loi:

Succession Trefflé Berthiaume

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 122 concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 50 instituant les allocations scolaires;
- bill 56 concernant les agents ou délégués généraux de la province;
- bill 65 concernant l'aide des corporations municipales à l'industrie;
- bill 67 constituant l'Office des autoroutes du Québec.

Projets de loi:

Succédanés de produits laitiers

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 74 sur les succédanés de produits laitiers.

En comité:

Présidence de M. Hyde (Westmount-Saint-Georges)

Le comité étudie l'article 16, qui se lit comme suit:

"16. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} juillet."

L'honorable M. Courcy (Abitibi-Ouest) présente un amendement. Celui-ci, dit-il, est motivé par le fait que le Conseil exécutif n'aurait pas eu le temps nécessaire, d'ici le 1^{er} juillet, pour élaborer les règlements qui régiront la vente de la margarine.

La séance est suspendue.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Sanction royale

M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, transmet le message suivant dont M. l'Orateur fait lecture:

M. l'Orateur: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- 50 Loi instituant les allocations scolaires;
- 54 Loi modifiant la loi du ministère des pêcheries;
- 55 Loi modifiant la loi de la pêche;
- 56 Loi concernant les agents ou délégués généraux de la province;
- 57 Loi concernant la Confédération des syndicats nationaux;
- 58 Loi modifiant la loi de la chasse;
- 59 Loi favorisant l'expansion des coopératives agricoles;
- 60 Loi modifiant la loi de la prévention des incendies;
- 63 Loi concernant les pensions des employés d'Hydro-Québec;
- 65 Loi concernant l'aide des corporations municipales à l'industrie;
- 66 Loi modifiant la charte de la cité de Montréal, 1960, relativement aux juges municipaux;
- 67 Loi constituant l'Office des autoroutes du Québec;
- 68 Loi relative aux licences de mariage;
- 70 Loi concernant les municipalités du comté d'Hochelaga et du village minier de Pascalis;
- 71 Loi modifiant la loi pour faciliter l'établissement et l'administration d'une salle de concert à Montréal;
- 122 Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative s'adresse alors à l'honorable lieutenant-gouverneur et lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

- 72 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, et pour d'autres fins du service public.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Les députés reviennent à leur salle de séances.

Projets de loi:

Succédanés de produits laitiers

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 74 sur les succédanés de produits laitiers.

En comité:

Présidence de M. Hyde (Westmount-Saint-Georges)

Le comité poursuit l'étude de l'article 16, qui se lit comme suit:

"16. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} juillet."

Cet article est amendé et le mot "juillet" est remplacé par "août". Il se lit désormais comme suit: "La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} août 1961."

L'amendement est adopté.

L'article 16, ainsi amendé, est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 74 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu.

L'honorable M. Courcy (Abitibi-Ouest) propose que le bill amendé soit maintenant agréé. Adopté, après division.

Amélioration des fermes

L'honorable M. Courcy (Abitibi-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 75 pour

deuxième lecture du bill 41 concernant le prix du bois à pulpe vendu par des agriculteurs et les colons. Elle passera ensuite à la troisième lecture des bills approuvés en deuxième lecture aujourd'hui et à la deuxième lecture du bill 61 concernant la loi des travaux publics. S'il reste du temps, j'appellerai le bill 79 concernant l'embellissement de la cité de Québec. La Chambre retournera ensuite aux crédits de l'Agriculture et de la Colonisation.

Ajournement

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest) propose que la Chambre s'ajourne maintenant.
Adopté.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. *Le Montréal-Matin* du 26 mai 1961, à la page 10, note qu'il faut environ 30 minutes au ministre de la Jeunesse (l'honorable M. Gérin-Lajoie) pour présenter les huit projets de loi sur l'éducation. *Le Devoir* du même jour, à la page 3, précise que les députés ministériels applaudissent le ministre de la Jeunesse (l'honorable M. Gérin-Lajoie) durant son discours.
2. *Le Soleil* du 26 mai 1961, à la page 19, note que le projet de loi ne suscite aucun débat lors de sa deuxième et troisième lecture.
3. Aucun journal ne nous informe à quel moment les débats sont suspendus.
4. Voir les débats des 3 et 4 décembre 1953 sur ce projet de loi (bill 7) devenu la loi 2-3 Elizabeth II, chapitre 6.
5. *L'Action catholique* du 26 mai 1961, à la page 18, note que le député de Bagot (M. Johnson) déclara quelques semaines auparavant, sur un ton sarcastique, que le comté de Bagot allait disparaître lors d'un remaniement de la carte électorale.
6. Selon *Le Montréal-Matin* du 26 mai 1961, à la page 5, le premier ministre est "rouge de colère" lorsqu'il répond au député de Bagot (M. Johnson).
7. Il s'agit d'un sobriquet donné à M. Daniel Johnson.
8. Selon le *Quebec Chronicle-Telegraph* du 26 mai 1961, à la page 3, l'échange entre le premier ministre et le député de Bagot (M. Johnson) se déroule lors de l'étude en deuxième lecture du bill 74.
9. Référence à l'apôtre Judas qui reçut 30 deniers pour livrer Jésus au Sanhédrin, tribunal religieux juif.
10. *Le Devoir* du 26 mai 1961, à la page 1, ajoute que le journal porte la manchette suivante: "Autres hauts personnages reliés aux commissions. MM. Talbot, Sauvé et Maurice Bellemare cités par un témoin à l'enquête sur l'Union nationale".
11. Les journaux du 26 mai 1961 rapportent que le chef de l'opposition, à l'époque où il était ministre des Transports dans le gouvernement Duplessis, aurait ordonné à un fabricant de peinture de payer \$9,000 en ristourne à six partisans unionistes.
12. *Le Devoir* du 26 mai 1961, à la page 1, note que les députés se lancent des invectives alors que le président du comité rédige le rapport à l'Orateur de la Chambre.
13. Selon des journaux du 26 mai 1961, le chef de l'opposition se lève pour parler, mais est coupé aussitôt par l'Orateur de la Chambre.
14. Selon *Le Nouvelliste* du 26 mai 1961, à la page 13, à peine cinq minutes séparent ce moment de la fin de l'échauffourée verbale entre le député de Bagot (M. Johnson) et le premier ministre. Les journaux du même jour notent que le chef de l'opposition est rappelé à l'ordre à 4 heures.
15. Selon *Le Nouvelliste* du 26 mai 1961, à la page 23, c'est l'Orateur qui prononce ces paroles. *Le Devoir* du même jour, à la page 5, note qu'un silence de quelques secondes fait suite à l'intervention de l'Orateur, dans l'optique qu'une proposition d'expulsion contre le chef de l'opposition serait proposée par le premier ministre.
16. Aucun journal ne nous informe à quel moment les débats sont suspendus.
17. Les journaux ne nous rapportent aucun débat quant aux amendements apportés en comité plénier. Pour prendre connaissance desdits amendements, il s'agit de référer à la copie archivée du projet de loi.

- 72 - **Bill octroyant à Sa Majesté des deniers pour des dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, et pour d'autres fins du service public (Lesage) (suite)**

Sanction royale, 1386

- 73 - **Bill modifiant la loi des produits laitiers (Courcy)**

1re lecture, 1350
2e lecture, 1378-9
Comité plénier, 1379
Rapport, 1379
3e lecture, 1379
Conseil législatif, 1538
Sanction royale, 1605

- 74 - **Bill sur les succédanés de produits laitiers (Courcy)**

1re lecture, 1350
2e lecture, 1379-80
Comité plénier, 1380-4, 1385, 1386
Rapport, 1384, 1386
Amendements lus, 1386
Amendements agréés, 1386
3e lecture, 1406-9
Conseil législatif, 1564
Sanction royale, 1606

- 75 - **Bill pour faciliter l'organisation et l'amélioration des fermes (Courcy)**

1re lecture, 1350
2e lecture, 1386-7
Comité plénier, 1387
Rapport, 1387, 1388
Résolutions lues, 1388
Résolutions agréées, 1388
Comité plénier, 1388
Rapport, 1388
Amendements lus, 1388
Amendements agréés, 1388
Ordre du jour révoqué, 1406
Comité plénier, 1406
Rapport, 1406
3e lecture, 1406
Conseil législatif, 1564
Amendements lus, 1564
Amendements acceptés, 1579
Sanction royale, 1606

- 76 - **Bill octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, et pour d'autres fins (Lesage)**

1re lecture, 1597
2e lecture, 1597
3e lecture, 1597